

Spectracer Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié Date d'émission: 2018/2/25 Date de révision: 2018/2/25 Version: 1.1

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Etalon de turbidité 4000NTU

Code du produit : TY4000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Matériau référence certifié pour utilisation en laboratoire

Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Chemical Process sarl

37 rue d'Amsterdam 75008 Paris France

Tel: +33 (0) 174 902 636 Fax:+33 (0) 173 723 184 Email: contact@spectracer.eu Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

······································					
Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire	
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48		
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Cancérogénicité, catégorie 1B H350
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

: méthénamine, hexaméthylènetétramine; sulfate d'hydrazine

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthénamine, hexaméthylènetétramine	(N° CAS) 100-97-0 (N° CE) 202-905-8 (N° Index) 612-101-00-2 (N° REACH) 01-2119474895-20- XXXX	5 – 15	Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317
sulfate d'hydrazine	(N° CAS) 10034-93-2 (N° CE) 233-110-4 (N° Index) 007-014-00-6	0,5 – 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En

cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Premiers soins après contact oculaire

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

:

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les fumées, Vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

0	aramotroo	au	

méthénamine, he	xaméthylènetétramine (100-97-0)	
Bulgarie	Nom local	Уротропин
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	2 mg/m³
Bulgarie	Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр.73 от 4 септември 2018 г.)
Estonie	Nom local	Heksametüleen-tetraamiin
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	5 mg/m³
Estonie	Remarque (ET)	S (Sensibiliseerivad ained)
Estonie	Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 18. septembri 2001. a määruse nr 293 (RT I, 30.11.2011, 5)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Lituanie	Nom local	Heksametilentetraminas
Lituanie	IPRV (mg/m³)	3 mg/m³
Lituanie	TPRV (mg/m³)	5 mg/m³

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)				
Lituanie	Remarque (LT)	J (jautrinantis poveikis)		
Lituanie	Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)		
Pologne	Nom local	1,3,5,7-Tetraazaadamantan (sześciometylenoczteroamina)		
Pologne	NDS (mg/m³)	4 mg/m³		
Pologne	Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286		
Suède	Nom local	Hexametylentetramin		
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	3 mg/m³		
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	5 mg/m³		
Suède	Anmärkning (SE)	S (Ämnet är sensibiliserande. Sensibiliserande ämnen kan ge allergi eller annan överkänslighet. Överkänslighetsbesvären drabbar främst huden eller andningsorganen. Överkänslighet innebär att man reagerar vid kontakt med ämnen som normalt inte ger besvär. Allergi är en undergrupp av överkänslighet som orsakas av reaktioner i kroppens immunsystem. Särskilt låga gränsvärden har fastställts för ämnen med mer uttalat luftvägssensibiliserande egenskaper. Några ämnen med starkt sensibiliserande egenskaper får endast hanteras efter tillstånd från Arbetsmiljöverket, se föreskrifterna om kemiska arbetsmiljörisker. Dessa ämnen har inga gränsvärden men i vissa fall riktvärden); V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)		
Suède	Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)		
Islande	Nom local	Hexametýlentetramín		
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	3 mg/m³		
Islande	Notes (IS)	O (efnið er ofnæmisvaldandi)		
Islande	Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)		
Norvège	Nom local	Heksametylentetramin		
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	3 mg/m³		
Norvège	Référence réglementaire	FOR-2018-08-21-1255		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Protection des mains:
Gants de protection
Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1) `

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)		
DL50 orale rat	> 20000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel	

sulfate d'hydrazine (10034-93-2)		
601 mg/kg		
: Non classé		
: Non classé		
: Peut provoquer une allergie cutanée.		
: Non classé		
: Peut provoquer le cancer.		

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)		
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	2000 – 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)	

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1	2 '	Γο	χi	cit	ΙÁ

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : No

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)		
CL50 poisson 1	41 g/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	
CE50 Daphnie 1	36000 mg/l	
NOEC (chronique)	15000 mg/l	
NOEC chronique poisson 18000 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)		
12.2. Persistance et dégradabilité		
méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)		
Persistance et dégradabilité	Hydrolyse dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,026 g O ₂ /g substance	
DThO	1,37 g O ₂ /g substance (NH3)	
DBO (% de DThO)	0,01897	

sulfate d'hydrazine (10034-93-2)		
Persistance et dégradabilité Biodégradable dans le sol.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,15 – -2,13	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Composant méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement : Non	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

Etalon de turbidité 4000NTU

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Etalon de turbidité 4000NTU
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Etalon de turbidité 4000NTU
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	méthénamine, hexaméthylènetétramine

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) Classe de stockage (LGK) : LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances

dangereuses toxiques ou à effets chroniques

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve liist van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen - Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

Danemark

giftige stoffen - Ontwikkeling

Règlements nationaux Danois : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en

contact direct avec le produit

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de

l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations		
Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
VLB	Valeur limite biologique	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	

2020/10/30 8/10 FR (français) FDS Réf.: TY4000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

DMEL	Dose dérivée avec effet minin	num		
DNEL	Dose dérivée sans effet			
EC50	Concentration médiane effective			
N° CE	Numéro de la Communauté e	Numéro de la Communauté européenne		
EN	Norme européenne			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 9	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet noc	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocit	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet obse	Concentration sans effet observé		
VLE	Limite d'exposition profession	Limite d'exposition professionnelle		
PBT		Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC		Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH		
RID	Règlement International conc	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de données de sécurité			
vPvB	Très persistant et très bioaccu	Très persistant et très bioaccumulable		
WGK	Classe de pollution des eaux			
Classification selon le règlement	/CE) Nº 1272/2008 [CI D]:			
	(CE) N 1272/2000 [CEF].	H317		
Skin Sens. 1				
Carc. 1B		H350		
Aquatic Chronic 3		H412		
		11712		
Texte intégral des phrases H et E				
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutan	ée), catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation)	ée), catégorie 3 , catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale)	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqu	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu Cancérogénicité, catégorie 1E	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 atique — Danger chronique, catégorie 3 s, catégorie 2		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B Flam. Sol. 2	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu Dangereux pour le milieu aqu Cancérogénicité, catégorie 1E Matières solides inflammables	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 atique — Danger chronique, catégorie 3 s, catégorie 2		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B Flam. Sol. 2 Skin Sens. 1	Toxicité aiguë (par voie cutan Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Cancérogénicité, catégorie 1E Matières solides inflammables Sensibilisation cutanée, catég	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 atique — Danger chronique, catégorie 3 s, catégorie 2		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B Flam. Sol. 2 Skin Sens. 1 H228	Toxicité aiguë (par voie cutant Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Cancérogénicité, catégorie 1E Matières solides inflammables Sensibilisation cutanée, catéguation de la Matière solide inflammable.	ée), catégorie 3 , catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 atique — Danger chronique, catégorie 3 s, catégorie 2		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B Flam. Sol. 2 Skin Sens. 1 H228 H301	Toxicité aiguë (par voie cutant Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Cancérogénicité, catégorie 1E Matières solides inflammables Sensibilisation cutanée, catégorie Matière solide inflammable. Toxique en cas d'ingestion.	ée), catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 as, catégorie 2 porie 1		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B Flam. Sol. 2 Skin Sens. 1 H228 H301 H311	Toxicité aiguë (par voie cutani Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqui Dangereux pour le milieu aqui Dangereux pour le milieu aqui Cancérogénicité, catégorie 1E Matières solides inflammables Sensibilisation cutanée, catégi Matière solide inflammable. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané.	ée), catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 as, catégorie 2 porie 1		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B Flam. Sol. 2 Skin Sens. 1 H228 H301 H311	Toxicité aiguë (par voie cutant Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Dangereux pour le milieu aque Cancérogénicité, catégorie 1E Matières solides inflammables Sensibilisation cutanée, catégorie Matière solide inflammable. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Peut provoquer une allergie c	ée), catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 as, catégorie 2 porie 1		
Acute Tox. 3 (Dermal) Acute Tox. 3 (Inhalation) Acute Tox. 3 (Oral) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Carc. 1B Flam. Sol. 2 Skin Sens. 1 H228 H301 H311 H317	Toxicité aiguë (par voie cutani Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Dangereux pour le milieu aqui Dangereux pour le milieu aqui Dangereux pour le milieu aqui Cancérogénicité, catégorie 1E Matières solides inflammables Sensibilisation cutanée, catégi Matière solide inflammable. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutani Toxique par inhalation.	ée), catégorie 3 , catégorie 3 atique — Danger aigu, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 1 atique — Danger chronique, catégorie 3 a, catégorie 2 porie 1		

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

2020/10/30 FR (français) FDS Réf.: TY4000 10/10